

# **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE**

**Séance du lundi 15 décembre 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 32 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Vincent LANGUILLE - Philippe LEANDRI - Éric LE DISSES - Arnaud MERCIER - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Roland MOUREN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUREUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Pascal CHAUVIN représenté par Patrick GHIGONETTO - David GALTIER représenté par Marion BAREILLE - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Pascal MONTECOT représenté par David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**ATCS-046-18734/25/BM**

**■ Attribution d'une subvention au profit de l'association Stade Marseillais Université Club pour son fonctionnement et ses équipes N2M basketball, N3F basketball et N3M handball au titre de la saison 2025/2026 et pour l'organisation d'IntegraSports 2026 - Approbation d'une convention d'objectifs - MGDIS n°13260, 13347, 13287, 13293 et 13280  
150978**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 a défini le cadre de la politique sportive métropolitaine.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a ainsi souhaité renforcer au travers du sport de haut niveau le rayonnement du territoire métropolitain dans le domaine du sport, générateur de notoriété, d'attractivité, et également de retombées économiques, médiatiques et touristiques. Elle a aussi confirmé le développement du sport pour tous, dans un objectif de cohésion sociale, d'inclusion et d'insertion par le sport, et également d'accompagnement aux activités de nature. Elle a enfin voulu le développement de coopération et de mutualisation avec les communes.

Dès lors, la politique sportive métropolitaine s'articule autour des axes suivants :

- L'accueil et le soutien aux grands événements sportifs,
- Le soutien au sport de haut niveau collectif et individuel des pratiques organisées par les fédérations olympiques et paralympiques,
- Le soutien aux clubs de niveau intermédiaires s'inscrivant dans un projet sportif de haut niveau reposant sur le niveau de pratique, la formation et le rayonnement territorial,
- L'accompagnement au sport pour tous par le développement des pratiques sportives, la formation et les activités de sports de nature,
- Le développement de la coopération avec les communes.

Compte tenu de la politique d'actions en matière de sport qu'elle met en place en direction de la population, la Métropole Aix-Marseille-Provence entend établir des relations avec toute personne physique ou morale, notamment de statut associatif, dont l'activité est considérée d'intérêt général dans ce domaine.

L'association Stade Marseillais Université Club (SMUC), affiliée à la Fédération Française des Clubs Omnisports (FFCO), a pour objet de promouvoir la pratique des activités physiques et sportives pour le plus grand nombre.

Dans le cadre de la politique sportive métropolitaine, l'association SMUC est éligible à des subventions de :

- fonctionnement global au titre du soutien aux clubs multisports en de par son affiliation à une fédération multisports et le nombre de sections affiliées à des fédérations olympiques ou paralympiques (MGDIS N°13260) ;
- fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour ses deux équipes de basketball qui évoluent en Nationale 2 masculine et en Nationale 3 féminine (MGDIS N°13347 et N°13287) ainsi que pour son équipe de handball qui évolue en Nationale 3 masculine, lors de la saison sportive 2025/2026 (MGDIS N°13293) ;
- fonctionnement spécifique au titre du soutien aux grands événements pour l'organisation de l'olympiade handi-valides « IntégraSports 2026 » (MGDIS N°13280). Cet événement innovant et fédérateur rassemble des personnes en situation de handicap mental, moteur et sensoriel de tout âge et des personnes valides, pour pratiquer ensemble des activités sportives adaptées.

L'association souhaite mettre en œuvre ses objectifs et sollicite en conséquence l'attribution de cinq subventions au titre de l'exercice 2026, dossiers MGDIS N°13260, N°13347, N°13287, N°13293 et N°13280.

Après instruction, il est proposé d'attribuer à l'association SMUC :

- une subvention en fonctionnement global au titre du soutien aux clubs multisports d'un montant de 50 000 € qui représente 0,9 % du budget prévisionnel global de l'association (hors contributions volontaires),
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de basketball N2M d'un montant de 15 000 € qui représente 13,8 % du budget prévisionnel de l'action,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de basketball N3F d'un montant de 10 000 € qui représente 10,6 % du budget prévisionnel de l'action,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de handball N3M d'un montant de 10 000 € qui représente 10,8 % du budget prévisionnel de l'action,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien aux grands événements pour l'organisation de l'olympiade handi valide « IntégraSports » d'un montant de 10 000 € qui représente 34,5 % du budget prévisionnel de l'action.

Cette participation porte à 95 000 € au total la participation de la Métropole au titre de l'exercice 2026.

Il convient d'établir une convention d'objectifs annuelle entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et le bénéficiaire qui doit permettre de verser l'aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° ATCS-002-14796/23/CM du Conseil de la Métropole du 12 octobre 2023 relative à l'approbation d'une politique sportive métropolitaine ;
- La délibération n° FBPA-071-18157/25/CM du 26 juin 2025 approuvant la modification du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Oui le rapport ci-dessus**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir cette association.

**Délibère**

**Article 1 :**

Sont attribuées cinq subventions d'un montant total de 95 000 euros à l'association SMUC pour la saison sportive 2025/2026 au titre de l'exercice 2026 :

- une subvention de fonctionnement global au titre du soutien aux clubs multisports d'un montant de 50 000 euros,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de basketball N2M d'un montant de 15 000 euros,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de basketball N3F d'un montant de 10 000 euros,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien au sport collectif de niveau intermédiaire pour son équipe de handball N3M d'un montant de 10 000 euros,
- une subvention de fonctionnement spécifique au titre du soutien aux grands événements pour l'organisation de l'olympiade handi valide « IntégraSports » d'un montant de 10 000 euros.

**Article 2 :**

Est approuvée la convention d'objectifs et de moyens avec l'association SMUC, ci-annexée.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Article 4 :**

35 000 euros sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 3272.

60 000 euros sont inscrits au budget principal de la Métropole de l'exercice 2026 pour 80% et de l'exercice 2027 pour 20% en section de fonctionnement chapitre 65 nature 65748 fonction 326.

Ces crédits relèvent de la politique « Culture et Sport », de la sous-politique « Sport » et du programme « Développement sportif » et seront exécutés par le service gestionnaire « 8SDES ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Sports et équipements sportifs,

David GALTIER